

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ AVRIL, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée, le 29 mars 2022.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Monsieur HÉNAFF Monsieur RICHARD (arrivé à 21 heures) Monsieur GODARD Madame CALMONT Madame GESSANT Monsieur LOIZEAU Monsieur FLAMANT Madame DAUBRÉE Madame CHÂTEAU	Madame COLCOMBET Monsieur MENETRIER Madame HOCHET Madame LÉBOUCHER Monsieur BOITARD Monsieur BÉRAUD Madame OLLIVIER Monsieur EVEN Madame LAUNAY Monsieur ROCHE
Absents :	Madame RICAUD Monsieur COURGEON Madame DERVOËT Monsieur HOLLEVOET Monsieur LÉCUYER Madame DEZAUNAY Madame HOLLEVEOT Madame DIONIZY Monsieur OGÉREAU	procuration à Madame COLCOMBET procuration à Madame GESSANT procuration à Monsieur BÉRAUD procuration à Monsieur HÉNAFF procuration à Monsieur FLAMANT procuration à Madame LÉBOUCHER procuration à Monsieur BOITARD procuration à Madame OLLIVIER procuration à Monsieur LOIZEAU
Agent Mairie :	Monsieur CZAPSKI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Michaël HÉNAFF est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022

DELIBERATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2022.14 Bilan de formations des élus 2021
- 2022.15 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
- 2022.16 Compte Administratif 2021
- 2022.17 Compte de Gestion 2021
- 2022.18 Affectation du résultat 2021
- 2022.19 Vote des taux des impôts locaux 2022
- 2022.20 Budget Primitif 2022
- 2022.21 Subventions 2022 aux associations sportives sautronnaises
- 2022.22 Subventions 2022 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises
- 2022.23 Subventions 2022 aux associations "Famille" sautronnaises
- 2022.24 Subventions 2022 aux associations diverses et autres organismes
- 2022.25 Subvention 2022 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"
- 2022.26 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)
- 2022.27 Versement du solde de la subvention au CCAS
- 2022.28 Provisions comptables pour créances douteuses – méthodologie - approbation
- 2022.29 Cession de véhicule
- 2022.30 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale)
- 2022.31 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif extérieur
- 2022.32 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la Bibliothèque municipale en Médiathèque

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS

- 2022.33 Convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'association la Maison de l'Europe à Nantes

PERSONNEL COMMUNAL

- 2022.34 Créations d'emplois saisonniers
- 2022.35 Avenant à la délibération n°2021.62 du 14 octobre 2021 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – ville et CCAS de Sautron
- 2022.36 Attribution de véhicule de service aux agents municipaux
- 2022.37 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis de représentants des collectivités et établissements

URBANISME - ENVIRONNEMENT

2022.38 Vente d'un talus situé au lieu-dit Tournebride à la carrosserie DROUET

2022.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs 2023

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2022.14 Bilan de formation des élus 2021

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2123-12, alinéa 2 qui précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la ville est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,

VU la loi du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

VU l'article de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'APPROUVER le tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la ville en 2021, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.15 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2021, aucune cession n'a été réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– d'APPROUVER le bilan des acquisitions immobilières réalisées en 2021 par la ville de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Date acte notarié	Vendeur	Réf. cadastrale	Superficie	Acquéreur	Prix	Objet
05/10/2021	Particulier	B n°536	285 m ²	Commune	62,70 €	Parcelle dans la Vallée du Cens

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.16 Compte Administratif 2021

Madame le Maire se retire de la séance après les débats conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Il est exposé :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Francis GODARD, doyen d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 868 927,15 €	8 121 893,68 €	0 €
Recettes	8 868 927,15 €	8 839 199,14 €	0 €
Résultat année N		717 305,46 €	
Report N-1		233 739,15 €	
Résultat cumulé		951 044,61 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 147 233,79 €	2 506 220,40 €	3 344 705,17 €
Recettes	6 147 233,79 €	3 056 969,50 €	625 810,00€
Résultat année N		550 749,10 €	- 2 718 895,17 €
Report N-1		2 091 399,49 €	
Résultat cumulé après intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		2 642 148,59 € - 43,66 € = 2 642 104,93 €	- 76 790,24 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du Budget Primitif et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré faite au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif est en tous points concordant avec le Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2021 comme suit :

	Prévu 2021	Réalisé 2021	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	8 868 927,15 €	8 121 893,68 €	0 €
Recettes	8 868 927,15 €	8 839 199,14 €	0 €
Résultat année N		717 305,46 €	
Report N-1		233 739,15 €	
Résultat cumulé		951 044,61 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 147 233,79 €	2 506 220,40 €	3 344 705,17 €
Recettes	6 147 233,79 €	3 056 969,50 €	625 810,00€
Résultat année N		550 749,10 €	- 2 718 895,17 €
Report N-1		2 091 399,49 €	
Résultat cumulé après intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		2 642 148,59 € - 43,66 € = 2 642 104,93 €	- 76 790,24 €

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Madame le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.17 Compte de Gestion 2021

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2021 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.18 Affectation du résultat 2021

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2021,

VU le Compte de Gestion 2021,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal s'élève à la somme de 951 044,61 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	233 739,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	717 305,46 €
EXCEDENT AU 31/12/2021 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	951 044,61 € 951 044,61 €
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	 0 €
Déficit résiduel à reporter - Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	1

2022.19 Vote des taux des impôts locaux 2022

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la ville a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

CONSIDÉRANT que le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2022, est de 5 453 313 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VOTER les taux des 2 taxes directes locales compris une augmentation de +8% :

	Année 2021 Taux communaux	Proposition 2022 Taux communaux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,91%	35,54%
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	44,23%	47,77%

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.20 Budget Primitif 2022

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et, notamment, l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2021 en Fonctionnement et en Investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 mars 2022,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la ville, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2022 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le budget s'équilibre en Fonctionnement à la somme de 9 251 883,38 € et en Investissement à la somme de 6 216 425,30 €,

CONSIDÉRANT que l'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce conseil,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 5 453 313 €, compris le versement lié au coefficient correcteur (qui vient compenser la perte de produit de la Taxe d'Habitation),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- FONCTIONNEMENT
 - ...équilibré à 9 251 883,38 €
- INVESTISSEMENT
 - ...équilibré à 6 216 425,30 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	1

2022.21 Subventions 2022 aux associations sportives sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Sports" en date du 26 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la ville attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations sportives sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Aïkido Club Sautronnais	300 €	1 000 €
	Amicale des Chasseurs Sautronnais	400 €	180 €
	Amicale Laïque (sans Potagers de Jules)	4 700 €	400 €
	AS Sautron Football	16 500 €	1 000 €
	Club d'Échecs de Sautron	10 500 €	0 €
	Courir à Sautron	700 €	0 €
	Handball Club de Sautron	4 000 €	500 €
	La Saltera (gymnastique aux agrès)	1 000 €	200 €
	Le Gardon Sautronnais (pêche)	500 €	0 €
	Les Archers Sautronnais (tir à l'arc)	300 €	0 €
	Modern'Jazz et Stretching Club Sautronnais	650 €	400 €
	Nantes Squash Sautron	1 000 €	1 000 €
	Randonnée Pédestre Sautronnaise	300 €	800 €
	Sautron Basket Club	6 000 €	1 500 €
	Sautron Hockey Club	900 €	400 €
	Sautron Tennis de Table	600 €	0 €
	Sautron Twirling Sport	800 €	350 €
	Sport Seniors Santé	0 €	300 €
	Tennis Club de Sautron	2 000 €	0 €
		51 150 €	8 030 €
	TOTAL GÉNÉRAL	59 180 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur PLOUHINEC se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.22 Subventions 2022 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission "Culture et Évènementiel" en date du 20 janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la ville attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 € seront versées en deux fois,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	ASCADE (peinture sur porcelaine)	200 €	0 €
	Atelier du Soleil (théâtre)	4 000 €	0 €
	Comité de Jumelage	300 €	0 €
	Comité des Fêtes	500 €	0 €
	Échos de Scène	1 000 €	0 €
	École de Musique	55 880 €	0 €
	Ère du Chant	150 €	0 €
	Gaëlic Club	300 €	0 €
	Lire à Sautron	800 €	600 €
	Peinture Artistique Sautron	300 €	0 €
	Sautron Activités	800 €	780 €
	Sautron Astronomie	300 €	0 €
	Sautron Breizh	100 €	0 €
	Sautron Histoire et Patrimoine – les Amis du Musée	300 €	0 €
	Sautron Images (club photos)	500 €	500 €
	Trompes de chasse La Saint Yves	100 €	0 €
		65 530 €	1 880 €
	TOTAL GÉNÉRAL	67 410 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur GODARD se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.23 Subventions 2022 aux associations "Famille" sautronnaises

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la Commission "Enfance - Jeunesse" en date du 24 février 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que la ville attribue aux associations des subventions en nature (mise à disposition gratuite de salles municipales pour les activités, prêt de minibus, etc...),

CONSIDÉRANT que ces subventions en nature peuvent, selon l'activité ou l'objet de l'association, revêtir différentes formes, notamment le prêt de salles municipales à titre gratuit pour les associations qui produisent des spectacles,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations "Famille" sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	APEL Saint Jean-Baptiste	160 €	0 €
	Assistantes maternelles les "P'tits bricolos"	500 €	0 €
	FCPE	160 €	0 €
		820 €	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL	820 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.24 Subventions 2022 aux associations diverses et autres organismes

Les élus, membres du bureau d'une association, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations diverses et autres organismes selon le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	Subventions 2022	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Amicale Laïque (les Potagers de Jules)	600 €	0 €
	Prévention Routière	200 €	0 €
	UNC	200 €	0 €
		1 000 €	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL	1 000 €	

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.25 Subvention 2022 à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises"

Les élus, membres du bureau de l'association se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que, comme chaque année, il convient de fixer le montant alloué à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",

CONSIDÉRANT qu'il convient, également, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € dans le cadre de l'organisation d'un salon de l'habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "le Réseau des Entreprises Sautronnaises",
- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € dans le cadre de l'organisation d'un salon de l'habitat,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

2022.26 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)

Les élus, membres du Conseil d'Administration, se font connaître, se retirent de la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979), sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que les montants moyens transmis par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise, pour l'année 2020-2021, s'élevaient à :

- 440 € pour un élève en maternelle,
- 312 € pour un élève en élémentaire.

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 551 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire s'élève à 254 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste à la rentrée de septembre 2021 est réparti comme suit :

- 121 maternelles dont 110 élèves sautronnais,
- 203 élémentaires dont 162 élèves sautronnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle à 237 030 € pour l'année 2022,
- d'APPROUVER les subventions en fonctionnement à l'OGEC tel que présentées dans le tableau ci-dessous :

Art. 6574	Dépenses	BP 2022
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	
	Frais de fonctionnement	211 758 €
	Participation dépenses scolaires	25 272 €
	TOTAL	237 030 €

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" demandent le dédoublement du vote, à savoir un vote pour les frais de fonctionnement et un vote pour la participation aux dépenses scolaires.

Madame le Maire accepte le dédoublement du vote.

Pour les frais de fonctionnement, cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	
ABSTENTIONS	3
ABSENTS	

Pour la participation aux dépenses scolaires, cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	26
CONTRE	3
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.27 Versement du solde de la subvention au CCAS

Madame LEBOUCHER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.74 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que, compte tenu du faible niveau de trésorerie du CCAS, le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 décembre 2021, a versé un acompte de 140 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser au CCAS le solde de la subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER un solde de subvention au CCAS de 80 000 €, soit un total de 220 000 €,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.28 Provisions comptables pour créances douteuses – méthodologie - approbation

Monsieur LOIZEAU expose :

VU les articles L. 612-16, L. 2321-1, L. 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

CONSIDÉRANT la somme de 1 800 € inscrite au Budget Primitif 2022 (compte 6817), montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision pour créance douteuse à hauteur de 1 800 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la constitution d'une provision pour créance douteuse à hauteur de 1 800 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur l'exercice en cours,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.29 Cession de véhicule

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renouvellement d'un véhicule de la Police Municipale, il convient de vendre aux enchères, sur internet, la RENAULT Mégane Break équipée de la Police Municipale datant de 2014 pour un montant supérieur à 4 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la RENAULT Mégane équipée de la Police Municipale pour un montant supérieur à 4 600 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.30 Soutien départemental à l'investissement - demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cœur de Bourg / Cœur de Ville avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale)

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

VU la délibération n°2020.51 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 approuvant la résiliation de conventions de gestion de 3 parcelles et leur cession anticipée par Nantes Métropole à un promoteur afin de participer à la réalisation d'une opération de construction de 35 logements dont 12 à vocation sociale, le solde non couvert restant à charge de la ville de Sautron,

VU la délibération n°2021.36 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 autorisant Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la contractualisation "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale),

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant total des conventions de gestion correspondant à l'achat par Nantes Métropole de 3 parcelles en centre bourg au profit de la commune 999 323,60 €
- Montant de la vente par Nantes Métropole (à la demande de la commune) des 3 parcelles au promoteur immobilier EUROPEAN HOMES 900 000,00 €
- Solde à financer par la commune 99 323,60 €
- Subvention demandée au CD44 dans le cadre du dispositif "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" 39 729,44 €
(au taux maximum possible / 40%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER l'opération et le plan prévisionnel tel que présenté,
- de SOLLICITER une demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" dans le cadre de la réalisation de l'Opération foncière OA de la Rivière (mixité sociale),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.31 Soutien départemental à l'investissement - demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cœur de Bourg / Cœur de Ville avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif extérieur

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

VU la délibération n°2021.36 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 autorisant Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la contractualisation "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif en extérieur,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|---|
| • Dépenses prévisionnelles | 11 000 € HT |
| • Subvention demandée au CD44 dans le cadre du dispositif "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" | 4 400 €
(au taux maximum possible / 40%) |
| • Solde à financer par la commune | 6 600 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER l'opération et le plan prévisionnel tel que présenté,
- de SOLLICITER une demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" dans le cadre de la réalisation d'un parcours sportif extérieur,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.32 Soutien départemental à l'investissement – demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cœur de Bourg / Cœur de Ville avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la bibliothèque municipale en Médiathèque

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

VU la délibération n°2021.36 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 autorisant Madame le Maire de Sautron à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville",

VU la délibération n°2021-59 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 approuvant la contractualisation "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" pour les communes de moins de 15 000 habitants désireuses de s'engager dans l'élaboration et la réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la bibliothèque municipale en Médiathèque,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|---|
| • Dépenses prévisionnelles (études et travaux) | 900 000 € HT |
| • Subvention demandée au CD44 dans le cadre du dispositif "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" | 315 000 €
(au taux maximum possible / 35%) |
| • Autres financements attendus (DRAC, DSIL) | 400 000 € |
| • Solde à financer par la commune | 185 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER l'opération et le plan prévisionnel tel que présenté,

- de SOLLICITER une demande de subvention au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Cœur de Bourg / Cœur de Ville" dans le cadre de la rénovation énergétique et de l'extension de la bibliothèque municipale en Médiathèque,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS

2022.33 Convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'association La Maison de l'Europe à Nantes

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la labellisation Centre d'Information Europe Direct en 2009 puis Europe Direct Nantes Loire Atlantique, en mars 2021, par la Commission Européenne,

VU les agréments nationaux "Association Éducative Complémentaire de l'Enseignement Public" et "Association de Jeunesse et d'Éducation Populaire" dont bénéficie la Maison de l'Europe,

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Europe est une association loi 1901, créée en 2000, à l'initiative de partenaires institutionnels, des collectivités, de l'Université de Nantes, d'associations nantaises et de citoyens impliqués dans la promotion de la citoyenneté européenne,

CONSIDÉRANT qu'elle s'incarne, depuis la rentrée de septembre 2019, dans un nouvel espace ouvert et dynamique, Europa Nantes. Ancrée au cœur du quartier de la création, Europa Nantes est partie prenante d'un écosystème actif aux cœurs des enjeux et mutations,

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Europe a, dans ses priorités stratégiques, de renforcer ses collaborations avec les collectivités locales à l'échelle du territoire départemental en vue d'assurer, en partenariat au plus près des besoins, la promotion de l'Europe, de ses valeurs, de contribuer à l'information et à l'appropriation de chacun(e) sur toutes les dimensions : politiques publiques, institutions, culture et citoyenneté,

CONSIDÉRANT que, suite aux différents échanges, un partenariat est, aujourd'hui, envisagé entre la ville de Sautron et l'association de la Maison de l'Europe à Nantes dont l'objectif principal vise à développer la connaissance de l'Europe sur le territoire et encourager la citoyenneté européenne auprès du grand public, des jeunes, des scolaires, des familles, des enseignants, des acteurs économiques ou, encore, des acteurs culturels,

CONSIDÉRANT, qu'afin de formaliser ce partenariat, il convient, donc, de signer une convention cadre pluriannuelle entre la ville de Sautron et l'association de la Maison de l'Europe à Nantes ayant pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action "Découvrir l'Europe",

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, 3 grandes actions sont identifiées :

- fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour de cet objectif de "Faire vivre l'Europe sur le territoire" et favoriser l'implication des acteurs de terrain,
- mettre en place les actions d'information, les interventions dans les écoles ou, encore, les actions de promotion de la mobilité des jeunes en Europe et de la citoyenneté européenne auprès des différents publics,
- valoriser, de façon réciproque, les actions mises en œuvre sur le territoire.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette convention de partenariat, la ville de Sautron s'engage, en contrepartie, à contribuer à hauteur de 1 000 € par an,

CONSIDÉRANT que ce montant se décompose comme suit :

- adhésion annuelle à la Maison de l'Europe collège COLLECTIVITÉ : 100 €
- partenariat annuel "Découvrir l'Europe" (offre de base) : 900 €

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron s'engage à recueillir les besoins du territoire, à exprimer, clairement, ses demandes à intégrer dans la programmation annuelle et à soutenir les démarches et actions mises en œuvre dans ce cadre,

CONSIDÉRANT, qu'en vue de produire une action avec impact, les parties conviennent d'inscrire leur partenariat dans la durée, sur une période pluriannuelle de 2 ans, à la date de la signature de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'association La Maison de l'Europe à Nantes,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PERSONNEL COMMUNAL

2022.34 Créations d'emplois saisonniers

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT, qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/1 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT que les besoins prévisionnels du secteur "Enfance - Jeunesse" de la collectivité, pour l'année 2022, concernant les périodes de petites vacances scolaires et la période estivale se répartissent comme suit :

- petites vacances scolaires : 11 animateurs à temps complet
- juillet 2022 : 9 animateurs à temps complet
- août 2022 : 11 animateurs à temps complet

CONSIDÉRANT que la collectivité se chargera d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents concernés sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de CRÉER les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessus,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

- de DONNER mandat à Madame le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération étant précisé que celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.35 Avenant à la délibération n°2021.62 du 14 octobre 2021 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - ville et CCAS de Sautron

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers,

VU la circulaire NOR LBL/B02/10023/C du 11 octobre 2022 relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU la délibération n°2021.62 en date du 14 octobre 2021 du Conseil Municipal relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

CONSIDÉRANT, qu'en 2022, deux élections seront organisées : les élections présidentielles et les élections législatives,

CONSIDÉRANT que pour garantir le bon déroulement de ces élections, la collectivité fait appel à du personnel communal,

CONSIDÉRANT que ce personnel communal est rémunéré en fonction de sa catégorie (A, B et C) selon des critères et des modalités précis qui doivent être actualisés pour les agents de catégorie A,

CONSIDÉRANT que, par conséquent, la délibération sur le RIFSEEP du 14 octobre 2021 nécessite une mise à jour concernant le taux individuel maximum de référence Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) qui correspondait, en octobre 2021, au cadre d'emploi des attachés territoriaux avec, pour référence, un montant moyen annuel de référence de 1 091,71 €,

CONSIDÉRANT que ce cadre d'emploi pouvant fluctuer en fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité et, pour éviter de réaliser des avenants, il convient de retenir la règle générale qui consiste à prendre pour base de calcul le cadre d'emplois le plus élevé de la collectivité au moment de l'élection,

CONSIDÉRANT que le crédit global sera réparti entre les bénéficiaires concernés au prorata du temps passé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la prise en compte, pour référence pour la calcul du taux individuel maximum de l'IFTS, du cadre d'emplois le plus élevé de la collectivité,

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.36 Attribution de véhicule de service aux agents municipaux

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 portant sur la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret n° 2013-907 du 11 octobre 2013 portant sur la transparence de la vie publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, annuellement, la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service peut être attribué en raison, notamment, des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

CONSIDÉRANT que les modalités d'utilisation des véhicules de service feront l'objet d'un règlement intérieur qui sera présenté pour avis en séance du Comité Technique de juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la mise à disposition de véhicules de service, à compter du 21 mars 2022, avec remisage à domicile, pour les postes suivants :
 - Directeur Général des Services,
 - Agents d'astreinte.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.37 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis de représentants des collectivités et établissements

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et, notamment, ses articles 1, 2 et 4,

VU la délibération n°2022.08 en date du 10 mars 2022 du Conseil Municipal portant création d'un Comité Social Territorial commun issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la ville de Sautron et le CCAS de Sautron,

VU la consultation des organisations syndicales en date du 3 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par délibération, de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 108 agents titulaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par ailleurs, de maintenir le paritarisme dans cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants avec voix délibérative dont Madame le Maire, soit 4 représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

URBANISME - ENVIRONNEMENT

2022.38 Vente d'un talus situé au lieu-dit Tournebride à la carrosserie DROUET

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Loire-Atlantique et du Département de Loire-Atlantique en date du 26 janvier 2022,

VU l'avis de la commission "Urbanisme" en date du 23 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un talus situé au lieu-dit Tournebride entre les communes de Sauton et de Saint Étienne de Montluc,

CONSIDÉRANT que la parcelle, d'une superficie d'environ 35 m², est située en zone UEm du PLUm et au sein de la zone d'activités de Tournebride,

CONSIDÉRANT que la carrosserie DROUET a sollicité les communes de Sautron et de Saint Étienne de Montluc afin d'acquérir cette limite communale qui leur permettra de créer un passage entre ses terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la vente à la carrosserie DROUET d'une parcelle d'une superficie d'environ 35 m²,
- de VENDRE cette parcelle pour un montant de 15 € le mètre carré, hors taxe,
- d'ACTER que les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- d'ACTER que les frais liés à l'acte seront, également, à la charge de l'acquéreur,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2022.39 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs 2023

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2333-9 fixant les tarifs maximaux de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLEP),

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie réformant le régime des taxes communales de publicité et instaurant une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui se substitue automatiquement à la Taxe sur l'Affichage (TSA), à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) et à la Taxe sur les Véhicules Publicitaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron du 22 juin 2004 instituant la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE) sur le territoire communal,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 28 mars 2022,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année,

CONSIDÉRANT que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80% pour 2021 (source INSEE),

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la commune applique le tarif de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration,

CONSIDÉRANT que le tarif de référence applicable en 2023 pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 16,70 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2023 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 16,70 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- d'APPROUVER en fonction du type de support les tarifs de droit commun suivants :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2023 par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	16,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	100,20 €
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	16,70 €
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	33,40 €
Enseignes > 50 m ²	66,80 €

– d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Décisions du Maire

Décision n°D7 du 8 mars 2022 relative à la signature d'un accord-cadre pour les publications municipales, pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction pour un maximum de 4 ans, avec les sociétés suivantes :

- lot n° 1 (magazine municipal avec agenda intégré) : La Contemporaine Imprimeur pour un montant estimatif annuel de 16 720 € HT,
- lot n° 2 (guide des associations) : La Contemporaine Imprimeur pour un montant estimatif annuel de 4 500 € HT,
- lot n° 3 (lettre mensuelle d'informations) : ENOLA Création pour un montant estimatif annuel de 5 400 € HT,
- lot n° 4 (affiches, flyers et dépliants) : Imprimerie PLANCHENAULT pour un montant estimatif annuel de 9 026,16 € HT,
- lot n° 5 (publications seniors) : La Contemporaine Imprimeur pour un montant estimatif annuel de 3 240 € HT,
- lot n° 6 (tirages spécifiques- Salon "Impressions d'Arts") : Docuworld (HELIO Graphic) pour un montant estimatif annuel de 625,50 € HT.

Concessions funéraires

Décision n°DEC4 du 14 mars 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC5 du 14 mars 2022 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2021 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre reçues au 25 mars 2021 : 53
Nombre de préemption au 25 mars 2021 : 0
Nombre de non-prémption au 25 mars 2021 : 53

DIA / DPU 2022 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre reçues au 25 mars 2022 : 41
Nombre de préemption au 25 mars 2022 : 0
Nombre de non-prémption au 25 mars 2022 : 41

Divers

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante minutes.



Sautron, le 6 avril 2022,
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT